

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

17 JUIN 2021

Nombre de Conseillers
En Exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt et un
Le 17 juin

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Gîte sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2021

Présents : Jean Pierre NANDILLON - Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS - QUILLON Sylvie –VERT Martine - LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – CHARDERON Pascal – PERRIN Michèle – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia – ROUET René DAIGUSON Patrick – LAFORET Fabienne –THOMAS Guy

Absentes excusées : Edwige MAILLOT donne pouvoir à Martine HEUSTACHE – Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Cécile RIVRON

Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Approbation PV du 8 avril 2021 à l'unanimité

01062021 - Locaux CLC

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée pour l'utilisation des locaux scolaires du 8 juillet 2021 au 31 juillet 2021 pour le Cercle Laïque culturel d'Argenton sur Creuse.

CONVENTION POUR UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

Entre les soussignés

D'une part,

Madame HEMERY Julie, directrice de l'école maternelle, Madame Sylvie BLONDET, directrice de l'école élémentaire LE PECHEREAU et Monsieur Jean – Pierre NANDILLON, Maire de Le PECHEREAU, représentant la collectivité locale,

Et d'autre part,

Monsieur BARDEAU Jean-Claude, Président du Cercle Laique Culturel d'Argenton, représentant et agissant au nom de l'association.

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 8 juillet 2021 au 31 juillet 2021 inclus.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue d'un centre de loisirs sans hébergement dans les conditions citées ci-après :

- 1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'organisme utilisateur: groupe scolaire élémentaire (trois salles de classe – deux préaux avec sanitaires – cour), groupe maternel (préau avec sanitaire – salle de jeux – restaurant scolaire).
- 2) Les périodes d'utilisation sont les suivantes: tous les jours sauf le dimanche, de 8 heures 30 à 18 heures.
- 3) L'organisme utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
- 4) L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- 1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition; cette police portant le N° 36-907-317K a été souscrit le 1^{er} novembre 1970 auprès de la M.A.I.F.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'établissement, compte tenu de l'activité engagée.

- avoir procédé avec les directrices d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- avoir constaté avec les directrices des écoles l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés.....) et avoir pris connaissance des itinéraires et des issues de secours.

- 2) Au cours de l'utilisation des locaux l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité le service des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande avec l'accord du chef d'établissement.

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.

- à faire respecter les règles de sécurité et les sorties des participants aux activités considérées.

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les locaux scolaires utilisés en vue d'un centre de loisirs sont mis gracieusement à la disposition de l'organisateur, suite à la délibération de la Délégation Spéciale.

L'organisateur s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.
- à réparer ou indemniser l'établissement ou la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées d'après l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par les chefs d'établissement ou la collectivité locale à tout moment, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée à l'organisateur,
- 2) par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signalé aux chefs d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement (ou en cas échéant, la collectivité locale gestionnaire) des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.
- 3) La présente convention peut être dénoncée à tout moment par les chefs d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux conditions contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Le Pêcheur, le 17 juin 2021

Madame la Directrice de l'école maternelle

Monsieur Le Maire
Jean-Pierre NANDILLON



Madame la Directrice de l'école élémentaire

Le Président du Cercle Laïque Culturel

02062021 - Acquisition terrains

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir deux terrains cadastrés

- AB 422 (M. JORDAO-FAUCHON) pour une superficie de 137m² au prix de 2 464.70 € et
- AB 219 (M. QUELENNEC-GERGAUD) pour une superficie de 144 m² au prix de 1 700 €

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

03062021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 7 septembre 2021 d'un emploi d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 28 heures hebdomadaires en période scolaire pour exercer les fonctions suivantes :

- Garderie scolaire
- Surveillance cantine scolaire
- Activités périscolaires

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée du 7 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un CAP petite enfance ou BAFA ou BAFD ou BPJEPS ou formation au Brevet Professionnelle de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Budget : COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2021 N°1

Nombre de Conseillers L'an deux mil vingt et un

En Exercice : 19 Le 17 juin

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal de la commune de le PECHEREAU

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du gîte sous la Présidence de Monsieur Jean Pierre NANDILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2021

Présents : Jean Pierre NANDILLON Francis NOUHANT – Martine HEUSTACHE - Daniel DURIS QUILLON Sylvie – VERT Martine LUGNOT Laurent – RIVRON Cécile – HUET Joël – CHARDERON Pascal – PERRIN Michèle – MOUSSEAU Michel – MOREAU Patricia – ROUET René DAIGUSON Patrick – LAFORET Fabienne – THOMAS Guy

Absentes excusées : Edwige MAILLOT donne pouvoir à Martine HEUSTACHE – Sophie SOULAIRE donne pouvoir à Cécile RIVRON . Fabienne LAFORET est nommée secrétaire de séance

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus				2111	H.O.	7 000,00
Installations, matériel et outillage	2315	H.O.	11 730,51			
Installations, matériel et outillage				2315	315	4 730,51
Investissement dépenses			11 730,51			11 730,51
		Solde	0,00			

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire



05062021 – Admissions en non valeur

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise en non valeur des recettes du budget commune pour :

- 368.90 Euros Liste n° 4775100233
- 1 348.35 Euros Liste n° 4785910533

sommes devenues irrécouvrables après procédure.

ARGENTON SUR CREUSE
10 ROUTE DE CHATEAUROUX

36200 ARGENTON S/C
Tél :02-54-01-56-25
Courriel : t036003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHEREAU -

Numéro de la liste 4775100233

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 11 mars 2021
Le Comptable Public



LAURENCE BENOIT

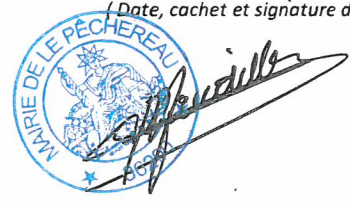
DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	39,60 €	
6542	329,30 €	
Total	368,90 €	

A Le Pechereau Le 17 juin 2021
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2019	T-35	COIGNOT -PERRIN Thier	39,60	RAR inférieur seuil poursuite			
		COIGNOT -PERRIN Thier (Total pour le débiteur)	39,60 €				
2019	T-717932690033	TUSAMBA-BUNGUDI JEAN	13,20	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932690033	TUSAMBA-BUNGUDI JEAN	20,24	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932690033	TUSAMBA-BUNGUDI JEAN	150,09	Surendettement et décision effacement de dette			
2019	T-717932690033	TUSAMBA-BUNGUDI JEAN	145,77	Surendettement et décision effacement de dette			
		TUSAMBA-BUNGUDI JEAN (Total pour le débiteur)	329,30 €				
		Grand Somme	368,90 €				

Entête du poste

Poste comptable	ARGENTON SUR CREUSE	
Adresse	10 ROUTE DE CHATEAUROUX	
Complément		
Code postal et Ville	36200 ARGENTON S/C	
Tél	02-54-01-56-25	Résidence si Différente
Codique	036-003	
Qualité du signataire	Le Comptable Public	
Signataire (prénom/nom)	LAURENCE BENOIT	

Correspondance motif / imputation

Motif de la demande d'admission en non-valeur

(copie exacte des motifs proposés par Hélios, avec les fautes de frappes !!)

Action civile refusée par le juge

Autorisation commandement refusée

Autorisation poursuite refusée

Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur

Certificat d'irrecouvrabilité

Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Combinaison infructueuse d'actes

Degré d'exhaustivité sa

Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l

Dossier de succession vacante négatif

Durée validité PVC dépassée

Décédé et demande renseignements négative

Dépassement délai validité PV SA favorable

Expulsion refusée et PV carence sur produit de location immobilière

Insuffisance actif

La demande de renseignements a été exécutée depuis un délai supérieur au paramètre de la collectivité

Mandatement office refusé par représentant de l'état

Migration

NPAI et demande renseignements négative

PV carence

PV perquisition et demande renseignements négative

PV recherche origine huissier

Personne disparue

Poursuite sans effet

Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements

RAR inférieur seuil poursuite

Refus du TPG de transmission de saisie à huissier

Surendettement et décision effacement de dette

Toutes saisies refusées

Vente - Autorisation refusée

ARGENTON SUR CREUSE
10 ROUTE DE CHATEAUROUX

36200 ARGENTON S/C
Tél :02-54-01-56-25
Courriel : t036003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Collectivité : 21100 - COMMUNE DU PECHEREAU -

Numéro de la liste 4785910533

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A ARGENTON S/C, le 11 mars 2021
Le Comptable Public

LAURENCE BENOIT

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 348,35 €	
6542	0,00 €	
Total	1 348,35 €	

A Le Pêcheur Le 17 juin 2021
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-717929620033	BRENIER Adnan	17,31	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717929620033	BRENIER Adnan	1,62	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717929620033	BRENIER Adnan	2,07	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717929620033	BRENIER Adnan	18,78	RAR inférieur seuil poursuite			
		BRENIER Adnan (Total pour le débiteur)	39,78 €				
2018	T-717932220033	BRENIER Zeijka	1,80	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717932220033	BRENIER Zeijka	2,30	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717932220033	BRENIER Zeijka	19,83	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717932220033	BRENIER Zeijka	22,31	RAR inférieur seuil poursuite			
		BRENIER Zeijka (Total pour le débiteur)	46,24 €				
2018	T-717932240033	BRENIER ZELIJA .	4,06	RAR inférieur seuil poursuite			
		BRENIER ZELIJA . (Total pour le débiteur)	4,06 €				
2019	T-717929520033	CRAFFE Marcelle Lucie	0,27	RAR inférieur seuil poursuite			
		CRAFFE Marcelle Lucie (Total pour le débiteur)	0,27 €				
2020	T-129	HAMILLE Julien	40,00	RAR inférieur seuil poursuite			
		HAMILLE Julien (Total pour le débiteur)	40,00 €				
2018	T-717930880033	LALEUF Eric	0,02	RAR inférieur seuil poursuite			
2018	T-717930880033	LALEUF Eric	0,03	RAR inférieur seuil poursuite			
		LALEUF Eric (Total pour le débiteur)	0,05 €				
2018	T-717930510033	SAINT-REMY Patrick	15,12	PV carence			
2018	T-717930510033	SAINT-REMY Patrick	19,32	PV carence			
2018	T-717930510033	SAINT-REMY Patrick	131,09	PV carence			
2018	T-717930510033	SAINT-REMY Patrick	143,41	PV carence			
2019	T-717928570033	SAINT-REMY Patrick	9,43	PV carence			
2019	T-717928570033	SAINT-REMY Patrick	71,60	PV carence			
2019	T-717928570033	SAINT-REMY Patrick	6,15	PV carence			
2019	T-717928570033	SAINT-REMY Patrick	71,98	PV carence			

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	Admis	Rejet	Éléments nouveaux – A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
		SAINT-REMY Patrick (Total pour le débiteur)	468,10 €				
2016	T-717930620033	SAINT-REMY PATRICK GR	44,04	PV carence			
2016	T-717930620033	SAINT-REMY PATRICK GR	49,67	PV carence			
2016	T-717930620033	SAINT-REMY PATRICK GR	6,67	PV carence			
2016	T-717930620033	SAINT-REMY PATRICK GR	5,22	PV carence			
2017	T-717931720033	SAINT-REMY PATRICK GR	15,12	PV carence			
2017	T-717931720033	SAINT-REMY PATRICK GR	120,12	PV carence			
2017	T-717931720033	SAINT-REMY PATRICK GR	141,73	PV carence			
2017	T-717931720033	SAINT-REMY PATRICK GR	19,32	PV carence			
2018	T-717931320033	SAINT-REMY PATRICK GR	73,27	PV carence			
2018	T-717931320033	SAINT-REMY PATRICK GR	69,35	PV carence			
2018	T-717931320033	SAINT-REMY PATRICK GR	7,56	PV carence			
2018	T-717931320033	SAINT-REMY PATRICK GR	9,66	PV carence			
2019	T-717932590033	SAINT-REMY PATRICK GR	11,27	PV carence			
2019	T-717932590033	SAINT-REMY PATRICK GR	84,96	PV carence			
2019	T-717932590033	SAINT-REMY PATRICK GR	84,54	PV carence			
2019	T-717932590033	SAINT-REMY PATRICK GR	7,35	PV carence			
		SAINT-REMY PATRICK GR (Total pour le débiteur)	749,85 €				
		Grand Somme	1 348,35 €				

Entête du poste

Poste comptable	ARGENTON SUR CREUSE	
Adresse	10 ROUTE DE CHATEAUROUX	
Complément		
Code postal et Ville	36200 ARGENTON S/C	
Tél	02-54-01-56-25	Résidence si Différente
Codique	036-003	
Qualité du signataire	Le Comptable Public	
Signataire (prénom/nom)	LAURENCE BENOIT	

Correspondance motif / imputation

Motif de la demande d'admission en non-valeur

(copie exacte des motifs proposés par Hélios, avec les fautes de frappes !!)

Action civile refusée par le juge
Autorisation commandement refusée
Autorisation poursuite refusée
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
Certificat d'irrecouvrabilité
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Combinaison infructueuse d'actes
Degré exhaustivité sa
Dossier de contrainte extérieure refusé par le TPG en l
Dossier de succession vacante négatif
Durée validité PVC dépassée
Décédé et demande renseignement négative
Dépassement délai validité PV SA favorable
Expulsion refusée et pv carence sur produit de location immobilière
Insuffisance actif
La demande de renseignement a été exécutée depuis un délai supérieur au paramètre de la collectivité
Mandatement office refusé par représentant de l'état
Migration
NPAI et demande renseignement négative
PV carence
PV perquisition et demande renseignement négative
PV recherche origine huissier
Personne disparue
Poursuite sans effet
Produit insuffisant de la vente et absence de renseignement
RAR inférieur seuil poursuite
Refus du TPG de transmission de saisie à huissier
Surendettement et décision effacement de dette
Toutes saisies refusées
Vente - Autorisation refusée

Séance levée à 21 heures 30

Jean-Pierre NANDILLON

